



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MOTION

Luxembourg, le **19** décembre 2020

Dépôt : Claude Wiseler

Groupe politique CSV

Mise à disposition de
matériel informatique aux élèves

P2 4438

La Chambre des Député(e)s,

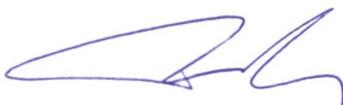
- Rappelant les déclarations du Ministre de l'Education nationale lors de la rentrée scolaire 2020/2021 : « Le ministre a salué un <moment historique, alors que nous nous apprêtons à refermer un fossé entre le développement numérique de la société et le système éducatif. Tout le monde a besoin de compétences digitales et celles-ci doivent être accessibles à tous> » ;
- Considérant que le fossé éducatif ne cesse de s'élargir selon l'étude « PISA 2018 » présentée en décembre 2019 : « The link between socio-economic status and performance in PISA is stronger in Luxembourg than in any other PISA-participating country. Advantaged students in Luxembourg outperformed disadvantaged students in reading by 122 score points in PISA 2018 – a difference 33 points larger than the OECD average difference of 89 score points » ;
- Convaincue de la nécessité d'assurer l'égalité des chances pour tout élève et tout étudiant scolarisé au Luxembourg ;
- Considérant que l'enseignement à distance dans le cadre de l'école à la maison (« homeschooling ») ne doit en aucun cas encore élargir le précité fossé éducatif ;
- Considérant la Loi du 7 octobre 1993 modifiée notamment par la Loi du 13 juin 2013 disposant dans son article 10 que « le Centre est compétent pour l'ensemble des technologies de l'information et de la communication pour l'administration de l'Education nationale » (e.a. les « écoles ou institutions qui sont placés sous l'autorité du ministre ») ;
- Considérant également l'article 13 de la précitée Loi disposant que : « La division <Informatique distribuée et support> assure en collaboration étroite avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat : 1. L'acquisition, la gestion et l'inventaire d'équipements informatiques et bureautiques » ;



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Invite le Gouvernement

- À mettre – à travers et sur demande des écoles et des communes - gratuitement à disposition de tous les élèves scolarisés au Luxembourg le matériel informatique nécessaire pour participer dans les meilleures conditions à l'enseignement à distance dans le cadre de l'école à la maison ;
- À appliquer dans ce sens la Loi du 7 octobre 1993 modifiée notamment par la Loi du 13 juin 2013.


S. filles Rolly


Hansen Martine


N. 47 C30202
Mr. Wambler


Marc Spautz